

REGLEMENT CONCOURS

MAISONS ET BALCONS FLEURIS ANNÉE 2023

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Houlgate en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie et participe à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (excepté les personnels communaux et les élus). L'inscription au concours est préférable, mais n'est pas obligatoire. La ville de Houlgate ne pourra garantir le classement des habitants / commerçants non préalablement inscrits.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 4 catégories :

- Catégorie 1 : Balcons
- Catégorie 2 : Commerces et campings
- Catégorie 3 : Maisons et jardins
- Catégorie 4 : Résidence et parties communes

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- La qualité florale
- L'originalité
- L'environnement
- L'harmonie

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, sera composé de 6 personnes :

2 membres du conseil municipal

2 employés du service municipal « espaces verts »

2 personnes extérieures

Le passage du jury se fera 1 fois en été (première quinzaine d'août). Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

Article 6 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories

1er prix : 75,00€ - 2ème prix : 50,00€ - 3ème prix : 25,00€

Les gagnants se verront remettre leur prix en bon d'achat.

Un prix spécial pourra aussi être remis.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix, qui aura lieu à la mairie dans le courant du dernier trimestre de l'année.

La diffusion des résultats sera faite dans la gazette et dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur sera offert par la municipalité.